

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

DELIBERATION N°113/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 JUILLET 2019	16 JUILLET 2019
40	26	34		
<b>OBJET :</b> APPROBATION DES PROJETS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET DU PROJET DE SCHEMA DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE MOURIES				
<b>RESUME :</b> Conformément à l'article R.123-14 du Code de l'urbanisme, le PLU doit contenir à titre informatif les annexes sanitaires, qui doivent être adoptés par la CCVBA.				

L'an deux mille dix-neuf,

le vingt-deux juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel de Mouriès sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI Président.

**PRESENTS :** Mmes et MM. AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, HALDY Jean, JODAR Jacques, LICARI Pascale, MANGION Jean, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

**ABSENTS :** Mmes et MM. GUIGNARD Stephan, GUILLOT Pierre, LEMOIGNE Chantal, MILAN Henri, PELISSIER Aline, PEROT-RAVEZ Gisèle

**PROCURATIONS :**

- Madame ABIDI Nadia à Monsieur CHERUBINI Hervé
- Monsieur BLANC Patrice à Madame ROGGIERO Alice
- Monsieur BONET Michel à Monsieur FAVERJON Yves
- Monsieur CAVIGNAUX Michel à Madame BONI Maryse
- Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- Monsieur GARNIER Gérard à Monsieur GALLE Michel
- Madame JODAR Françoise à Monsieur BLANC Michel
- Madame LAUBRY Patricia à Madame VIDAL Denise

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laurent GESLIN

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'article R.123-14 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-10 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°85/2015 du 23 septembre 2015 ;

**Vu** l'approbation des projets de zonages arrêtés par le Conseil communautaire le 18 juillet 2018 ;

**Vu** le projet de PLU arrêté par la Commune de Mouriès le 26 juillet 2018 ;

**Considérant** que le Code de l'urbanisme et notamment son article R.123-14 prévoit que les annexes du Plan Local d'Urbanisme comprennent, à titre informatif, les annexes sanitaires et notamment le schéma

de distribution d'eau potable, le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

**Considérant** que l'adoption de ces documents est à la charge de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles qui exerce désormais les compétences « eau potable » et « assainissement » ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'adoption définitive des zonages d'assainissement nécessite au préalable l'organisation d'une enquête publique conformément à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales. Par délibération n°82/2015 du 23 septembre 2015, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'enquêtes publiques uniques organisées par les communes selon la procédure prévue à l'article L.123-6 du Code de l'environnement en regroupant l'enquête publique relative aux zonages d'assainissement et l'enquête publique relative au document d'urbanisme.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que la commune de Mouriès a arrêté son projet de PLU le 26 juillet 2018 comprenant les projets de zonages arrêtés par la Communauté de communes le 18 juillet 2018.

Toutefois, dans le cadre des avis des personnes publiques associées, la Commune a dû apporter des modifications à son projet de PLU. En conséquence, il convient de mettre à jour les projets de zonages d'assainissement et le projet de schéma de distribution de l'eau potable en tenant compte de ces modifications (réduction des zones à urbaniser).

Il appartient donc à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles de se prononcer sur les annexes sanitaires relatives à l'eau potable et à l'assainissement avant le lancement de l'enquête publique unique par la commune.

### Délibère :

**Article 1 : approuve** les projets de zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales et le projet de schéma de distribution d'eau potable de la Commune de Mouriès ;

**Article 2 : décide** de prendre en charge sur le budget de la CCVBA la moitié des frais relatifs à l'enquête publique unique des zonages d'assainissement et du PLU, l'autre moitié étant à la charge de la commune de Mouriès ;

Par : **POUR : 33 voix**  
**ABSTENTION : 1 voix**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).